



GEST

Grand Est Santé au Travail



Intérimaires

Des solutions adaptées

Table des matières

01

Le FASTT

Des aides et des services
pour faciliter la vie de tous
les intérimaires

02

Maintien en emploi

Pour prévenir la
désinsertion
professionnelle

03

Le FASTT et les SPSTi

Un objectif commun

04

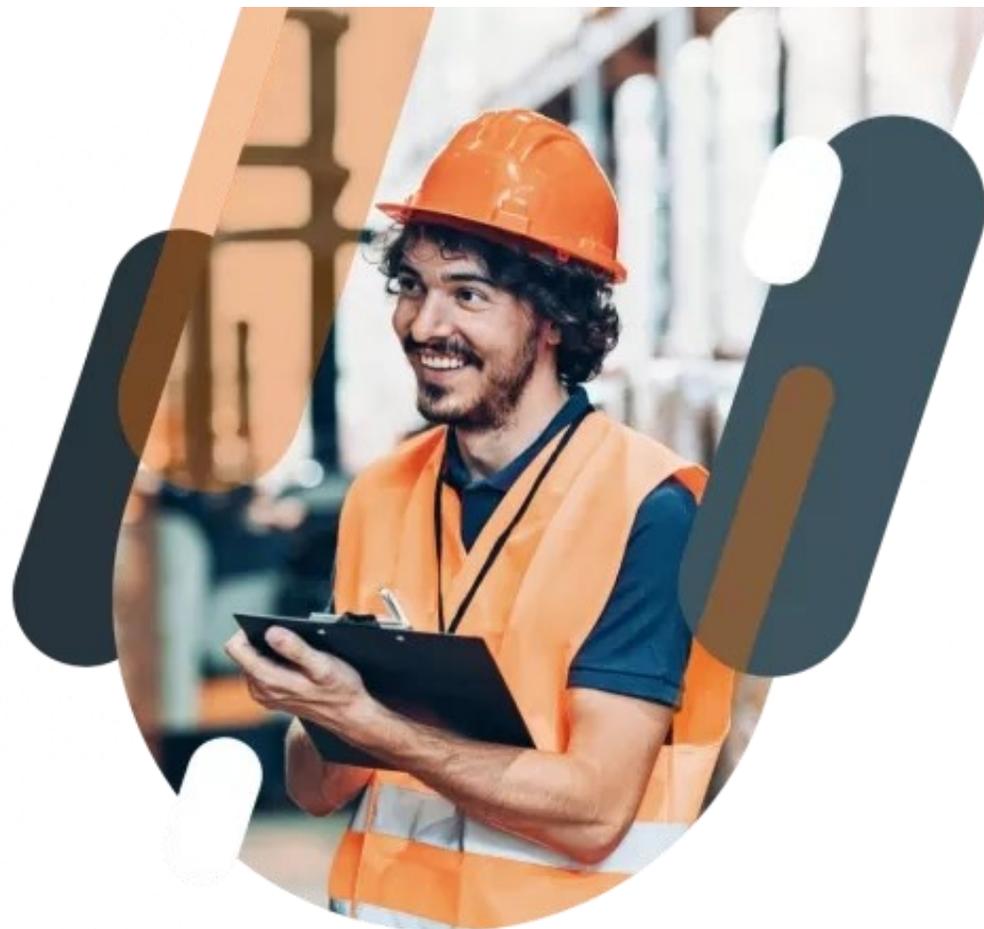
Le suivi en santé

Un suivi particulier?

05

Questions

Nous répondons à vos
questions



01

LE FASTT

**Des aides et des services pour faciliter la
vie de tous les intérimaires**

La plateforme d'animation de la politique sociale de la branche du Travail Temporaire



Association à but non lucratif créée en 1992, le FASTT est financé par l'ensemble des entreprises de travail temporaire.

Les 4 missions du FASTT

**SÉCURISER
LES MISSIONS**

SOS Location de véhicule, Garde d'enfants,
Logement en déplacement ...

**ACCOMPAGNER
LA RÉALISATION
DES PROJETS**

Recherche de logement en location,
Financement de projet

**PRÉSERVER
LA SANTÉ**

Complémentaire santé, Prévoyance, Santé
au travail et prévention des risques

**SOUTENIR
EN CAS DE
DIFFICULTÉS**

Service social, SOS Accident du travail,
SOS Hébergement

**Un numéro unique
01 71 25 08 28**

Le FASTT en quelques chiffres

Des aides et services pour les

INTÉRIMAIRES

Un accès pour les intérimaires

GRATUIT

Des services accessibles

1

Dès la 1ère mission d'intérim

Accompagnements renforcés dès

414

Heures de mission sur 12 mois

La prévention santé

...au bénéfice des salariés intérimaires

fastt.org / 01 71 25 08 28



Les outils du FASTT

- Un site pour sensibiliser et informer www.sante-securite-interim.fr
- Un livret de sécurité spécifique
- Des chasses aux Risques www.chasse-aux-risques-interim.fr
- Un module Prévention Immersif www.preventioninterim.org
- Des flyers
- Des vidéos pédagogiques et ludiques (YouTube FASTT)
- Un bilan santé gratuit avec Médialane
- Une nouvelle plateforme Equipements de Protection Individuelle



- Une complémentaire Santé « INTERIMAIRES SANTE »
- La téléconsultation médicale gratuite pour les assurés INTERIMAIRES SANTE
- Un régime de prévoyance « INTERIMAIRES PREVOYANCE »

La tournée « A vous la santé »

INTERIMAIRES
À VOUS LA SANTÉ
MINI SESSIONS
MAXI EFFETS

Dispositif

Des Trucks qui sillonnent toute la France et se déplacent à la rencontre d'intérimaires en entreprise

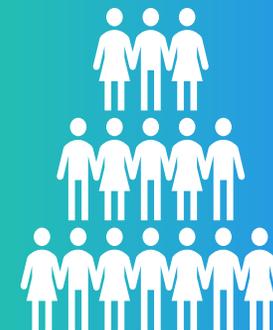


- 1 équipe embarquée
- 1 professionnel mobilisé selon la thématique



Animation

De l'information sur la santé et sur les aides et services du FASTT



- Des goodies santé offerts



Demandes d'étape sur <https://agences.fastt.org> via votre **espace agence connecté**.

1 Thématique parmi 4 animations proposées

Gestes et postures

Un professionnel de santé intervient en individuel ou collectif sur l'échauffement avant la prise de poste et la récupération



Conduites addictives

Parcours ludique de simulation de prise d'alcool ou stupéfiants, coordonné par un professionnel de santé



Animation sécurité

Sensibilisation à la sécurité et aux risques en entreprise avec le Livret Sécurité de l'intérim et un préventeur



Risques routiers

A travers des séquences d'animations ludiques telles que Quiz, plateau de jeux ...



L'animation



Durée moyenne animation = 30 min



Mise en place d'une étape
Minimum de 15 à 20 salariés intérimaires
à rencontrer sur le site

5 min

Accueil des intérimaires
et permanents par
groupes – explication du
déroulé

20 min

Réalisation de la
prestation d'animation
thématique

5-10 min

Remise de Goodies santé
Information Aides et
Services FASTT

Le service social



L'accompagnement social du FASTT

Pour tout intérimaire rencontrant une difficulté



**Difficultés générales
de la vie courante**

**Diagnostic et
accompagnement** des
intérimaires par
des assistants sociaux
généralistes



**Mise à l'abri
des intérimaires
en rupture d'hébergement**

SOS Hébergement
et accompagnement dans leur
recherche de logement



**Suite à un AT ou une MP ou
une maladie longue durée**

SOS Accident du travail
et accompagnement à la
reconversion



01 71 25 58 30



Aucune condition
d'ancienneté

Un accompagnement à distance



02

Maintien en emploi

Pour prévenir la désinsertion
professionnelle

Le service SOS ACCIDENT

Le/La salarié(e)
intérimaire

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

Et les autres organismes de prévoyance

Plateforme de régulation sociale du FASTT
au

01.71.25.08.28 (choix 6-1) soit au 01.71.25.58.30

Assistance immédiate à
l'Accident du travail

Accompagnement social
généraliste

Accompagnement
spécialisé
Maintien Projet
Professionnel

L'accompagnement Maintien Projet Professionnel

Pour quel(lles) salarié(e)s intérimaires ?



Tous les salarié(e)s intérimaires avec un risque de désinsertion professionnelle

- Lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Suite à une maladie ordinaire*
- En mission d'intérim mais avec un état de santé qui ne lui permettra pas de poursuivre son emploi

*sous conditions

L'accompagnement Maintien Projet Professionnel

Les objectifs du service d'accompagnement
Maintien Projet Professionnel



- Prévenir le risque de désinsertion sociale et professionnelle
- Maintenir le salarié(e) intérimaire en employabilité
- Aider le salarié(e) intérimaire à construire un projet professionnel adapté à son état de santé

L'accompagnement Maintien Projet Professionnel

L'accompagnement réalisé



Guider et orienter

Ecoute et soutien psychosocial

Accès aux droits

Orientation vers les fonds et outils mobilisables

Co-construire le projet professionnel du salarié intérimaire

Mobilisation des dispositifs et de tous les outils :

- Conseil en évolution professionnelle
- RQTH
- Avis médicaux
- Bilans professionnels
- Formations

Coordonner l'accompagnement avec les autres acteurs

Partenaires du droit commun :

- Agefiph - MDPH
- SPSTI
- CARSAT
- Cap Emploi
- Pôle Emploi

Acteurs de la branche intérim :

- Agences d'emploi
- AKTO
- FPETT

L'accompagnement Maintien Projet Professionnel

Outils et dispositifs mobilisables
de la branche du travail temporaire



Les aides financières du FASTT

Exemples :

- Frais de déplacement pour des rdv médicaux, formation...
- Frais de santé
- Matériel et équipements

Le bilan de reconversion

- Financement de **tout ou partie** du bilan de reconversion

Le contrat d'alternance reconversion (CAR)

- Durée **maximum de 12 mois**
- Prise en charge de tout ou partie des coûts pédagogiques, salaires et frais annexes
- Formation **qualifiante et/ou certifiante**

La visite dite de « retour à l'emploi » (VRE)

- Réalisée **exclusivement** en l'absence de cadre légal
- Mieux identifier **les besoins intérimaires** en termes de visite de retour à l'emploi

Le service SOS ACCIDENT



LIGNE DIRECTE

01 71 25 58 30

Liens utiles :

<https://www.fastt.org/accompagnement/l'accident-du-travail>

<https://www.akto.fr/contrat-alternance-reconversion/>

<http://observatoire-interim-recrutement.fr/>

KIT SOS Accident du travail

- Un guide à destination des permanents d'agence
- Des fiches conseils agence AT
- Un flyer pour sensibiliser les intérimaires



Les chiffres en région Grand Est

2022



658

Accidents du travail/MP connus...

... dont **166**

nouvelles situations prises en charge par le service social du FASTT

72

Situations de maladie ordinaire connues

... dont **49**

nouvelles situations prises en charge par le service social du FASTT

38

nouvelles situations d'accompagnement Maintien Professionnel (AT/MP et maladie)



02

Le FASTT et les SPSTi

Un objectif commun

Le FASTT et les SPSTi



GRAND EST



- Le FASTT est amené à se rapprocher des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) sur les territoires pour faciliter l'interconnaissance entre les acteurs et les parcours des intérimaires.
- Le FASTT intervient auprès des équipes pluridisciplinaires des SPST.
- Il s'agit pour les équipes de mieux connaître et comprendre les particularismes du travail temporaire et les besoins des intérimaires.
- Des collaborations s'engagent également entre les SPST, le Service SOS Accident du travail et le Service Maintien dans le Projet Professionnel du FASTT pour la mise en place, avec l'agence d'emploi, d'un parcours plus coordonné et fluide pour l'intérimaire.
- Le FASTT est également impliqué dans les plans régionaux de Santé au Travail 2021-2025. En région Grand Est, le FASTT participe à des groupes de travail dédiés qui ont permis d'inscrire dans le PRST4 des actions spécifiques à destination des salariés intérimaires :
 - Prévention des risques professionnels
 - Amélioration du suivi de leur état de santé
 - Maintien dans l'Emploi
- Actions menées en partenariat avec les agences d'emploi, les services de Prévention et de Santé au Travail et l'ensemble des acteurs concernés.





03

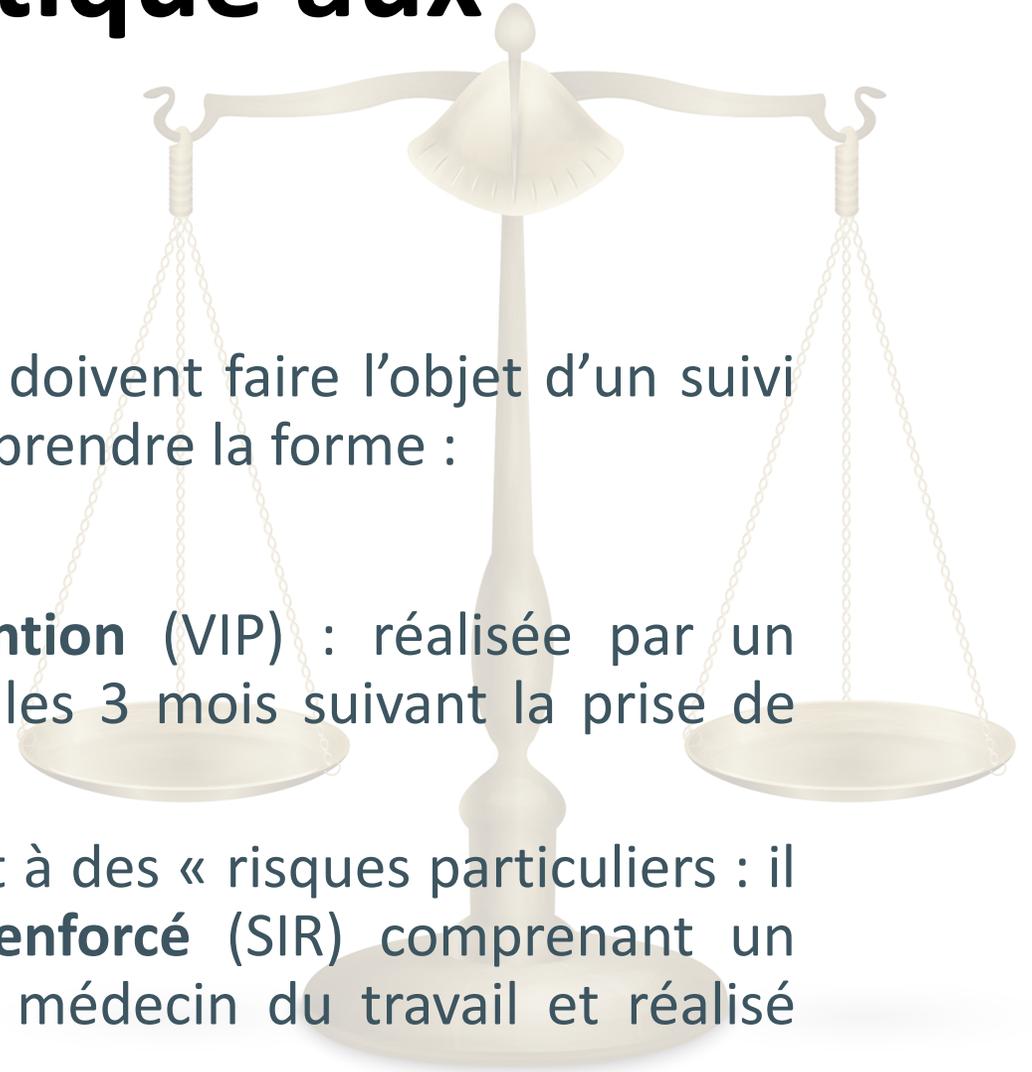
LE SUIVI EN SANTE

Un suivi particulier?

Un suivi individuel identique aux autres salariés

Comme tout salarié, les salariés intérimaires doivent faire l'objet d'un suivi individuel de leur état de santé. Ce suivi peut prendre la forme :

- D'une **visite d'information et de prévention (VIP)** : réalisée par un professionnel de santé au plus tard dans les 3 mois suivant la prise de poste.
- Si le salarié est affecté à un poste exposant à des « risques particuliers » : il bénéficiera alors d'un **suivi individuel renforcé (SIR)** comprenant un **examen médical d'aptitude** mené par le médecin du travail et réalisé préalablement à la prise de poste de travail.



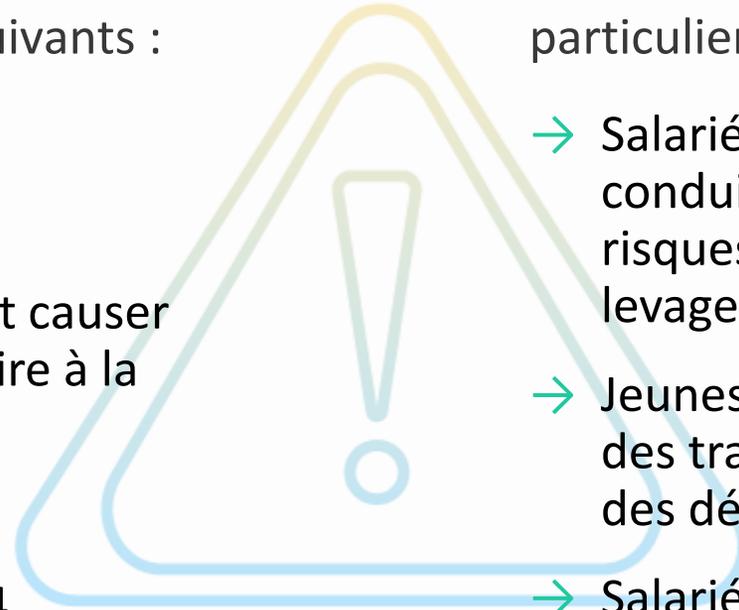
Le Suivi Individuel Renforcé

Il s'agit des salariés affectés à un poste les exposant aux **risques particuliers** suivants :

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérogènes ou pouvant causer des mutations génétiques ou nuire à la reproduction
- Rayonnements ionisants
- Agents biologiques groupe 3 et 4
- Hyperbare
- Chute de hauteur lors d'opérations de montage et démontage d'échafaudages

Salariés affecté à **un poste particulier** en particulier les suivants :

- Salariés ayant une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur (engin de levage par exemple) CACES
- Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits pouvant nécessiter des dérogations
- Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques sous tension : Habilitation électrique.



Les visites

- **Visite d'embauche** : chaque contrat de mission considéré comme nouvelle embauche
- **Visite périodique** : un contrat de mission plus long que la validité de la visite effectuée lors de l'embauche
- **Visites à la demande de l'employeur ou du médecin du travail**
- **Visite à la demande du salarié**
 - Pendant les heures de travail avec information à l'entreprise
 - Hors du temps de travail avec possibilité d'informer l'entreprise sur accord du salarié.
- **Visite de pré-reprise** : durant l'arrêt de travail avec possibilité d'informer l'entreprise des suites de la visite sur accord du salarié



La visite de reprise

L'organisation par l'employeur d'une visite de reprise est obligatoire dans les cas suivants :

- Retour de congé maternité
- Absence pour cause de maladie professionnelle (peu importe la durée de l'absence)
- Absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
- Absence de plus de 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

Ella a lieu **dans les 8 jours qui suivent la reprise.**

A la fin de l'arrêt de travail, il arrive souvent que le salarié ne soit plus en mission et donc que l'entreprise de travail temporaire ne soit plus son employeur.

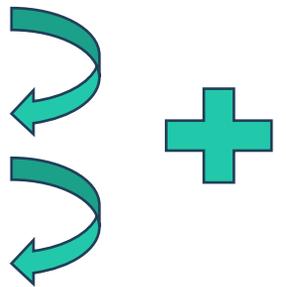


Le cas spécifique des intérimaires

Afin d'éviter aux salariés intérimaires de multiplier les visites, les VIP et les examens médicaux d'aptitude réalisés au bénéfice du travailleur intérimaire peuvent être effectués **en une seule fois pour trois emplois.**

Cas de dispenses de passage d'une nouvelle visite :

- Attestation de suivi ou d'une fiche d'aptitude délivrée pour le même emploi dans les 2 années précédant l'embauche ;
- Emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- Aucun avis d'inaptitude ou aucune mesure d'aménagement de poste au cours des 2 années précédentes.

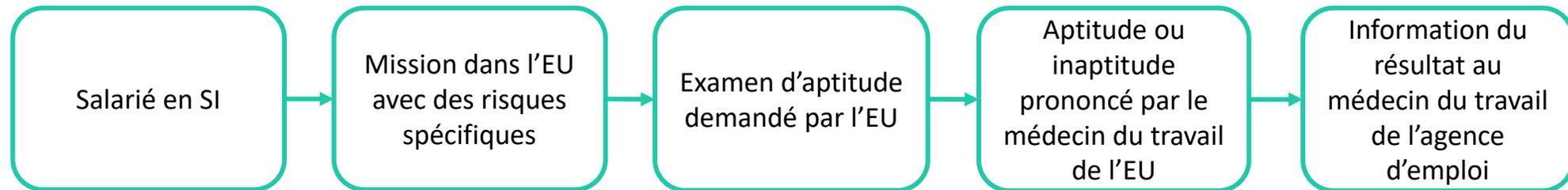


Ces trois conditions sont cumulatives.

Le cas spécifique des intérimaires

Lorsqu'un salarié intérimaire est affecté en cours de mission à un **poste à risque** pour lequel il n'a pas bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**, alors c'est au **service de santé au travail de l'entreprise utilisatrice** d'organiser l'examen médical d'aptitude.

- Le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice se prononce sur l'aptitude ou l'inaptitude au poste de travail en question.
- Le médecin du travail de l'entreprise de travail temporaire est informé du résultat de cet examen.



Les bases du suivi : un travail d'équipe

Dès la signature du contrat signé par l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire

1. Les deux entreprises doivent se communiquer les coordonnées de leur service de santé au travail
2. L'entreprise utilisatrice doit indiquer à l'agence d'emploi si le poste de travail est un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité dès lors, un suivi individuel renforcé de son état de santé.
3. Cette information doit être transmise service de prévention et de santé au travail de chacune des entreprises.

Les salariés intérimaires sont victimes d'accidents du travail plus souvent que les travailleurs permanents **mais** en se coordonnant sur différents sujets, agences d'emploi et entreprises utilisatrices peuvent garantir de bonnes conditions de travail.



Les bases du suivi : déclarer les risques

La sécurité du travailleur intérimaire repose sur une bonne connaissance :

→ des missions

→ du poste de travail

→ des risques auxquels il sera exposé

- Identifier les risques spécifiques au poste de travail
- Préciser les équipements de protection collective existants et les équipements de protection individuelle,
- Identifier les formations préalables aux habilitations et autorisations requises (Caces, électricité, levage, etc.),
- Vérifier si le poste est déclaré par l'EU comme étant à risques particuliers pour la santé et la sécurité du travailleur intérimaire.



Ces informations sont essentielles dans l'établissement du bon suivi de l'intérimaire



04

Questions

Nous répondons à vos questions

Merci de votre attention

Véronique VISSER
Déléguée Territoriale
Grand Est et Bourgogne
Franche-Comté
veronique.visser@fastt.org

Anne LA MANTIA
Assistante sociale
Référente partenaire des
parcours MPP
Grand Est et Bourgogne
Franche Comté
fastt-mpp@mde57.fr

Dr Nour DOUAIR
Médecin du Travail
www.epsatvosges.fr

Anne LABBATE
Chargée de la
communication et la qualité
www.sistbtp-lorraine.fr

